

La clinique de jour de la Clinique de Châtillon est ouverte à raison de 5 jours par semaine du lundi au vendredi durant l'ensemble de l'année (sauf jours fériés). La clinique de jour dispose de 20 places annualisées.

Elle a pour vocation d'apporter à chaque patient des soins psychiatriques et psychologiques adaptés avec des équipes spécifiquement formées et un plateau technique performant doté des modalités thérapeutiques les plus variées.

Les patients sont pris en charge selon les organisations suivantes :

I) Organisation générale de la clinique de jour.

a) Les personnels.

Les patients admis en clinique de jour sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire :

- 5 psychiatres participent à la prise en charge de l'ensemble des patients dont ils sont également les référents.
 - o Docteur O. BELBERKA
 - o Docteur YP. KOSSOVSKY
 - o Docteur F. LEFEBVRE
 - o Docteur C. SELLIER
 - o Docteur L. SPIRIDONOVA-GOLOVANOVA
- Le cadre de la prise en charge au sein de la structure est assuré par l'équipe paramédicale composée d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat et d'un(e) aide-soignant(e). Un Cadre IDE assure la gestion du fonctionnement de la clinique de jour.
Un psychologue et une assistante sociale viennent compléter le cadre de la prise en charge.
- Le Pôle d'activité qui est en partie commun à la clinique de jour et au service d'hospitalisation complète propose également des activités thérapeutiques aux patients : activités physiques adaptées par un Educateur d'Activités Physiques Adaptées et des ateliers thérapeutiques par les Arts Thérapeutes et les soignants.
- L'équipe administrative gère l'admission et la facturation.
- L'accueil en clinique de jour est réalisé directement par le personnel paramédical.
- L'équipe de maintenance assure la gestion des équipements et du bâtiment.

b) Les horaires d'ouverture de la clinique de jour.

Les personnels exercent une présence de 9h00 à 17h00.

Les patients sont accueillis en hospitalisation de jour à partir de 9h15 jusqu'à 16h45.

c) Organisation des soins et fonctionnement médical.

L'indication de prise en charge en clinique de jour :

- Patients nécessitant une consolidation de leur état au décours de l'hospitalisation complète ;
- Patients en début de crise pour lesquels une hospitalisation complète n'est pas encore souhaitable ou indiquée ou ne se révèle pas indispensable ;
- Patients stabilisés, demeurant fragiles et vulnérables ;
- Patients présentant une pathologie psychotique dont l'état psychique nécessite une poursuite des soins dans un lieu de soins transitionnels ;
- Patients présentant des troubles névrotiques avec décompensations anxieuses et dépressives nécessitant l'établissement immédiat d'un lien relationnel ou d'un accompagnement psychothérapeutique ;

- Patients souffrant de troubles psychiatriques avec comorbidité addictive dont on sait que le contexte habituel est tel qu'il risque de générer une rechute s'il n'est pas mis en place un étayage ou un soutien extérieur jouant un rôle préventif et pour lequel des prises en charge spécifiques s'imposent (troubles des conduites alimentaires, alcoolisme, toxicomanies) ;
- Patients présentant une personnalité de type état limite avec risque de décompensation ou de passage à l'acte.

Type de pathologies

- Les troubles thymiques,
- Les troubles anxieux,
- Les troubles psychiatriques avec comorbidité addictive,
- Les troubles du comportement alimentaire,
- Les troubles psychotiques,
- Les troubles de la personnalité,
- Les troubles liés au stress,
- Les troubles psychosomatiques,
- Les troubles du sommeil.

L'admission :

L'admission est prononcée après validation de la demande médicale par un psychiatre.

L'accueil et l'organisation des prises en charge :

Dès l'accueil, l'équipe soignante organise le déroulement de la journée de soins avec les patients. Elle organise la participation des patients au sein de chacune des activités établies en fonction du projet de soin personnalisé du patient.

La journée intègre le repas pris au sein de la clinique de jour.

Le contrat et les durées de prise en charge :

La prise en charge est séquentielle. L'organisation hebdomadaire pourra permettre des journées thématiques. Des types d'activités psychothérapeutiques sont regroupés sur la journée autour d'une même thématique. Ainsi, le projet de soins personnalisé (PSP) du patient est élaboré dès l'entrée pour une durée déterminée. Il contient entre autres, les objectifs généraux et un contrat de soins qui sont établis avec le patient, et l'équipe soignante (médicale et paramédicale), dans le respect de la charte du patient hospitalisé en psychiatrie et des règles institutionnelles (« règles de vie en Clinique de Jour ») dès l'entrée du patient. Une réévaluation est effectuée par le psychiatre en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et le patient à 2 mois puis à fréquence définie et individualisée dans le PSP.

Les moyens thérapeutiques :

- Les traitements psychotropes,
- Les psychothérapies individuelles et de groupe,
- Les thérapies psychocorporelles,
- Les ateliers thérapeutiques,
- Les activités physiques adaptées,
- L'hydrothérapie,
- Les baignoires sèches et humides.

La sortie :

Elle est envisagée par le psychiatre selon l'évolution de l'état de santé du patient, dès son entrée. Une réévaluation au travers du PSP est effectuée régulièrement au cours du séjour.

Le relais avec les professionnels du parcours de soins est organisé (médecin traitant, psychiatre, CMP...)

d) Les conditions du séjour en Clinique de Jour.

Le repas :

Le déjeuner est servi par le personnel d'Elior Services à 12h00. Les menus sont affichés en salle de vie. La prise en compte des allergies et des régimes sur prescription médicale est effectuée à l'arrivée du patient par l'équipe soignante.

Il est formellement interdit de fumer / vapoter à l'intérieur et à proximité du bâtiment. Des espaces fumeurs sont aménagés à cet effet.

Concernant la sécurité incendie, l'ensemble des locaux de l'établissement est muni de détecteurs incendie. L'équipe soignante est formée à l'accompagnement des patients pour leur évacuation en cas de sinistre grave en prenant les mesures nécessaires.

Conformément à la loi des droits des maladies du 4 mars 2002, le patient peut avoir accès à son dossier administratif et médical par l'intermédiaire d'un praticien (confidentialité des données), ou sur demande écrite à la direction de l'établissement.

e) Suivi de l'activité de la clinique de jour et de la qualité des soins.

Des réunions journalières et une évaluation du projet de soins personnalisés à 2 mois puis à fréquence définie et individualisée dans le PSP permettent à l'équipe soignante de faire une évaluation générale de l'état de santé du patient, d'évaluer sa progression et d'adapter la prise en charge.

II) Coordination de l'activité de la clinique de jour.

a) Le médecin coordonnateur.

Le Président de la CME coordonne les soins en association avec ses confrères, et l'équipe pluridisciplinaire.

b) La commission de gestion des mouvements des patients.

Une réunion avec l'ensemble des responsables de la clinique et les médecins permet d'organiser et préciser les mouvements de la semaine à venir.

III) Présences des personnels et organisation de la continuité des soins.

L'équipe paramédicale assure l'accueil des patients admis en clinique de jour et organisent avec l'équipe pluridisciplinaire la mise en œuvre du projet de soins personnalisé.

a) Organisation des présences des différentes catégories de personnels.

- Les infirmier(e)s : de 9h00 à 17h00. Les temps de pause des professionnels sont décalés pour permettre une présence tout au long de la journée.
- L'aide-soignant(e) : de 9h00 à 17h00.
- Les psychologues : présents sur une amplitude de 9h00 à 17h00.
- L'art thérapeute et l'éducateur d'activités physiques adaptées : présents sur une amplitude de 9h00 à 17h00.
- L'assistante sociale : présent les mardis de 13h00 à 13h30 ; les jeudis et vendredis de 11h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h30.
- Le personnel administratif : 9h00 à 17h00.

b) Continuité des soins.

Cf. PROC-ADM-URG-006 Gardes et astreintes

Cf. PROC-ADM-URG-007 Urgences somatiques vitales et non vitales

Cf. PROC-ADM-DPA-001 Gestion du dossier patient

Cf. PROC-ADM-DPA-002 Mode d'accès au dossier médical

De 17h à 9h, les week-ends : les patients pris en charge en clinique de jour peuvent appeler par téléphone au **04.50.13.20.20**, les services d'Hospitalisation Complète qui peuvent faire suivre la communication au Psychiatre d'astreinte. Le degré d'urgence est ainsi évalué et le patient peut être orienté si nécessaire vers la structure de soins adéquate. Le patient peut être reçu en consultation par le Psychiatre d'astreinte à la Clinique de Châtillon afin d'évaluer la situation.

c) La périodicité des réunions de service, fédération, pôles...

Cf. ENR-QGR-035 Tableau de bord instances

Réunions institutionnelles :

Une demi-journée consacrée aux réunions de travail sera programmée chaque mois portant sur la vie institutionnelle de l'établissement (Conférence Médicale d'Établissement, Groupe éthique, Staff Evaluation des Pratiques Professionnelles, Groupe Hygiène, Groupe Douleur, Groupe Alimentation et Nutrition, Commission du Médicament et du Matériel Médical, Commission des Usagers.

IV) Formations des personnels au bon fonctionnement de la clinique de jour.

- Formation à l'approche en psychiatrie.
- Formation consolidation des savoirs en psychiatrie,
- Formation aux entretiens en psychiatrie,
- Formation à la prévention du suicide (RUD),
- Formation de la reconnaissance de la souffrance morale,
- Formation à l'hygiène,
- Mise à niveau AFGSU 1 et 2,
- Sécurité incendie.
- Formation au logiciel informatique,

Signature de la charte de fonctionnement de la clinique de jour par les personnels

NOM :

Prénom :

Date :